



**Administration Communale de  
Wahl  
(Gr.-D. de Luxembourg)**

Wahl, le 7/9/2022

## AVIS

Dossier N° : 1/2022/0108  
Jour d'affichage : 09.09.2022

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté No. 1/2022/0108 du 31 août 2022 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'entreprise **POST Luxembourg** a été autorisée à exploiter un **site d'installations radioélectriques** fixe à « Naopléonsgaard », commune de Rambrouch, section FA de Schwiedelbrouch, LUREF : 59666, 101611.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre cette décision peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par requête signée d'un avocat à la cour.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



La bourgmestre,